

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **SECLIN NORD**
N° 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 8 JUILLET,

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 juillet 2026.

Etaient présents : M. Pierre-Henri Desmettre, Maire, Mme De Seixas, Mme Duhaut, M. Vindreau, M. Duhaut, Mme Cailleteau, M. Vanuxem, adjoints, Mme Meniel, M. Bailloeu, Mme Godefroid, Mme Montagnon Lion, M. Pruvost, Mme Wagrowski, M. Boumaza, Mme Boucquey Mairesse, Mme Griffard, M. Dupont, Mme Dobbelaere, M. Facompré, M. Debeire.

Procuration : M. Ponthieu a donné procuration à Mme Meniel
Mme Lion Duvivier a donné procuration à Mme Montagnon
M. Hyvoz a donné procuration à M. Vindreau
Mme Delemer a donné procuration à Mme Dobbelaere

Absents : M. Denys, Mme Andreu, M. Degila

Secrétaire de séance : Mme De Seixas

Nombre de conseillers en exercice : 27 ; Présents : 20; Absents : 3 ; Votants : 24

**ATTRIBUTION EXERCEES PAR MONSIEUR LE MAIRE,
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La présente délibération est prise en application de l'article 72 de la Constitution, des articles L 2121-29, L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, ainsi que des principes fondamentaux de libre administration, de légalité, de continuité du service public et de bonne gestion des deniers publics.

Monsieur le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-22, autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite de 2.500,00 €uros maximum unitaire ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant

leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 100 000€ HT ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 10 000€ HT par an ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 1 000 €

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10.000,00 €uros par sinistre

12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions d'un montant maximum de 10.000,00 €uros;

16° De procéder, dans la limite des projets et opérations inscrits et validés au budget municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

17° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €uros. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

18° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code, dans la limite des projets validés et budgétés.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir lui accorder les délégations ci-dessus définies.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à ces différents points sont prises par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises à chaque réunion du conseil municipal

Cette disposition est adoptée avec 18 voix pour (15 en présentiel et 3 par procuration) et 6 abstentions (5 en présentiel : Mme Griffard, Mme Dobbelaere, Mr Dupont, Mr Facompré, Mr Debeire et 1 par procuration Mme Delemer)

Fait à Templemars, le 09 juillet 2026

La Secrétaire,

Elise De Seixas



Le Maire,

Pierre-Henri DESMETTRE



Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **SECLIN NORD**
N°2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 8 JUILLET,

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 juillet 2026.

Etaient présents : M. Pierre-Henri Desmettre, Maire, Mme De Seixas, Mme Duhaut, M. Vindreau, M. Duhaut, Mme Cailleteau, M. Vanuxem, adjoints, Mme Meniel, M. Bailloeul, Mme Godefroid, Mme Montagnon Lion, M. Pruvost, Mme Wagrowski, M. Boumaza, Mme Boucquey Mairesse, Mme Griffard, M. Dupont, Mme Dobbelaere, M. Facompré, M. Debeire.

Procuration : M. Ponthieu a donné procuration à Mme Meniel
Mme Lion Duvivier a donné procuration à Mme Montagnon
M. Hyvoz a donné procuration à M. Vindreau
Mme Delemer a donné procuration à Mme Dobbelaere

Absents : M. Denys, Mme Andreu, M. Degila

Secrétaire de séance : Mme De Seixas

Nombre de conseillers en exercice : 27 ; Présents : 20; Absents :3 ; Votants : 24

**ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DE LA
SALLE BLEZEL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée de que la Salle Blézel nécessitait des travaux de réfection et notamment la rénovation complète de la toiture : dépose des photovoltaïque, dépose de la toiture zinc, des voliges, du pare-vapeur, repose d'un nouveau pare-vapeur allant jusque dans le chéneau, nouvelles voliges, un nouveau zinc et des photovoltaïque en sur-imposition, mais également le remplacement des façades en stratifié et des placards intégrés. Réfection du placo en bas de pentes et peintures de la totalité de la salle en blanc.

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique au regard de l'estimation du coût des travaux.

Les travaux étaient décomposés suivant les lots ci-dessous :

- Lot 1 : Travaux de couverture
- Lot 2 : Travaux de photovoltaïque
- Lot 3 : Travaux de plâtrerie –peintures
- Lot 4 : Travaux de menuiseries intérieurs
- Lot 5 : Travaux d'installations électriques

À la date limite de réception,

4 offres ont été reçues pour le lot 1

2 offres pour le lot 2

3 offres pour le lot 3

1 offre pour le lot 4

2 offres pour le lot 5

Les critères de sélection annoncés dans le dossier de consultation étaient :

- **Prix des prestations 40%;**
- **Valeur technique 60%** (Moyens humains, Analyse du site, qualité des matériaux, mode opératoire spécifique au projet (phase préparation et phase chantier), planning travaux (méthodologie, matériaux, organisation du chantier)

Après analyse des offres par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et après avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 2 juillet dernier, il est proposé

D'attribuer les différents lots aux entreprises ci-dessous :

Lot 1 : Travaux de couverture : entreprise SERGEANT à Bully les Mines pour un montant de : 89.905,80 €uros HT

Lot 2 : Travaux de photovoltaïque : Entreprise ATON Energie à Lambersart pour un montant de : 18.500,00 €uros HT

Lot 3 : Travaux de plâtrerie –peintures : Entreprise DOUTRELIGNE à Toufflers pour un montant de : 9.022,40 €uros HT

Lot 4 : Travaux de menuiseries intérieurs : Entreprise MERRIS à Douvrin pour un montant de 26.756,05 €uros HT

Lot 5 : Travaux d'installations électriques : Entreprise ATEG à Templemars pour un montant de 2.059,50 €uros HT

Soit un coût total de 146.243,75 €uros HT

Il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tout document afférent à son exécution

La dépense relative à ces travaux a été inscrite au budget primitif 2026.

Les membres du conseil municipal se déclarent favorables à l'unanimité à cette autorisation donnée à Monsieur Le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tout document afférent à son exécution.

Fait à Templemars, le 09 juillet 2026

La Secrétaire,

Elise De Seixas



Le Maire,

Pierre-Henri DESMETTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 8 JUILLET,

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 juillet 2026.

Etaient présents : M. Pierre-Henri Desmettre, Maire, Mme De Seixas, Mme Duhaut, M. Vindreau, M. Duhaut, Mme Cailleteau, M. Vanuxem, adjoints, Mme Meniel, M. Bailloeul, Mme Godefroid, Mme Montagnon Lion, M. Pruvost, Mme Wagrowski, M. Boumaza, Mme Boucquey Mairesse, Mme Griffard, M. Dupont, Mme Dobbelaere, M. Facompré, M. Debeire.

Procuration : M. Ponthieu a donné procuration à Mme Meniel
Mme Lion Duvivier a donné procuration à Mme Montagnon
M. Hyvoz a donné procuration à M. Vindreau
Mme Delemer a donné procuration à Mme Dobbelaere

Absents : M. Denys, Mme Andreu, M. Degila

Secrétaire de séance : Mme De Seixas

Nombre de conseillers en exercice : 27 ; Présents : 20; Absents :3 ; Votants : 24

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU
SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE
CHARGES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n° 26 C 0023 du 10 avril 2026 portant création entre la métropole européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.

La délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner 1 membre représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour ce poste de représentant de la commune au sein de la CLETC

Monsieur le Maire propose que cette désignation s'effectue à main levée (cf ci-joint délibération du conseil métropolitain instituant cette commission)

Monsieur Frédéric VANUXEM est candidat.

Les membres du conseil municipal se déclarent favorables à l'unanimité à cette désignation.

Fait à Templemars, le 09 juillet 2026

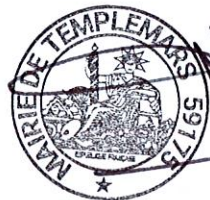
La Secrétaire,

Elise De Seixas



Le Maire,

Pierre-Henri DESMETTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 8 JUILLET,

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 2 juillet 2026.

Etaient présents : M. Pierre-Henri Desmettre, Maire, Mme De Seixas, Mme Duhaut, M. Vindreau, M. Duhaut, Mme Cailleteau, M. Vanuxem, adjoints, Mme Meniel, M. Bailloeul, Mme Godefroid, Mme Montagnon Lion, M. Pruvost, Mme Wagrowski, M. Boumaza, Mme Boucquey Mairesse, Mme Griffard, M. Dupont, Mme Dobbelaere, M. Facompré, M. Debeire.

Procuration : M. Ponthieu a donné procuration à Mme Meniel
Mme Lion Duvivier a donné procuration à Mme Montagnon
M. Hyvoz a donné procuration à M. Vindreau
Mme Delemer a donné procuration à Mme Dobbelaere

Absents : M. Denys, Mme Andreu, M. Degila

Secrétaire de séance : Mme De Seixas

Nombre de conseillers en exercice : 27 ; Présents : 20; Absents :3 ; Votants : 24

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE INORD

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :
« *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune / l'EPCI pour siéger à l'agence,

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de titulaire et pour le poste de suppléant et propose que ces désignations soient effectuées à main levée.

Madame Elise DE SEIXAS est candidate au poste de titulaire et Madame Elisabeth CAILLETEAU au poste de suppléante.

Les membres du conseil municipal se déclarent favorables à l'unanimité à ces désignations.

Fait à Templemars, le 09 juillet 2026

La Secrétaire,
Elise De Seixas



Le Maire,
Pierre-Henri DESMETTRE

